

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

- COMPTE-RENDU -

DATE DE LA CONVOCATION	2013
Délégués en exercice	38
Délégués présents	28
Délégués suppléants présents	4
Délégués votants	32

* * * * *

Séance du jeudi 20 juin 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 20 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni au foyer rural de HAUT-DU-THEM, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY, Président.

Etaient présent(e)s :

BELFAHY : BEURIER Patrice et TUGEND Pierre

BELMONT : M SEGUIN Michel

BELONCHAMP : MM NOEL Rémy et SARRE Vincent

ECROMAGNY : M LAROCHE Michel

FRESSE : MM DAVAL Brice et MOUGENOT Michel

HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : MM CLAUDEL Hubert, *LAMBOLEY Claude* et MME VALDENNAIRE Sylviane

LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM MARTINET Gilles et DALVAL Jean-Marc

MELISEY : MMES DAVIOT Rose-Marie, *BERNARD Anne-Marie*, MAIROT Marie-Ange, MM CHATELOT Henri, *RIBAUD Michel* et PINOT Régis

MIELLIN : M BONNET Yves et MME POULMAR Gilberte

MONTESSAUX : M DEMANGE René et MME TORTISSIER Virginie.

SAINT-BARTHELEMY : MM GILLET Denis, OUDOT Francis et MME *Line ENOCH*

SERVANCE: MM SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Bernard et MME VALDENNAIRE Marie-France

TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM ANTOINE Francis, LALLOZ Jacques et PERNOT Jean

Etaient absent(e)s: MM CARITEY Cyril, PARISOT Jean-Marie, LOMBARD Patrice, PARISOT Jean-Marie et DIRAND Jean-Paul.

MME GROSJEAN Céline.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Rapport annuel 2012 du service ordures ménagères
- 2/ Rapport annuel 2012 du Service Public Non Collectif
- 3/ Budget ordures ménagères – annulations et réductions 2013
- 4/ Budget SPANC – annulations 2013
- 5/ Budget ordures ménagères – admissions en non-valeur
- 6/ Budget SPANC – admissions en non-valeur
- 7/ Attributions de subventions « façades » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°18
- 8/ Attributions de subventions « ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°31
- 9/ Attributions de subventions « ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°32
- 10/ Dématérialisation des actes administratifs et des documents budgétaires
- 11/ ATESAT : avenant n°1 à la convention d'assistance technique fournie par l'état

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation à rajouter à l'ordre du jour deux points :

- Attributions de subventions « façades » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°19 et N°20

Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à ces modifications et demande le rajout d'une délibération supplémentaire : - motion relative à la suppression éventuelle de la ligne du SMUR

Le Président ouvre la séance à 19h40. Il rappelle que s'est tenu:
- un bureau le 06 juin.

Monsieur Roger CLAUDE – pour la commune de Belfahy - est remplacé par M TUGEND Pierre. Le suppléant désigné par la commune est M PY Julien.

DEL. 54 – RAPPORT ANNUEL 2012 DU SERVICE ORDURES MENAGERES

NOMENCLATURE: 5.7 Intercommunalité

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'E.P.C.I. à son assemblée délibérante.

L'article 1^{er} alinéa 1 de ce décret prévoit que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant compétent au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Le rapport comprend l'analyse technique et financière.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire a:

- **pris acte** du rapport annuel 2012 du service ordures ménagères,
- **autorisé** le Président ou son représentant, à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 55 – RAPPORT ANNUEL 2012 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOMENCLATURE : 5.7 Intercommunalité

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour sa compétence Assainissement Non Collectif.

Conformément aux articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire a:

- **pris acte** du rapport annuel 2012 du service public d'assainissement non collectif,
- **autorisé** le Président ou son représentant, à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.

Vote : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 56 – BUDGET ORDURES MENAGERES - ANNULATIONS ET REDUCTIONS 2013

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires l'annulation des titres de recettes de l'année 2013 pour un montant de **2 262.00 €** émis au titre de la redevance des ordures ménagères et les réductions de titres pour un montant de **617.50 €**.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **décide d'annuler et de réduire** des titres de recettes pour les montants cités ci-dessus.

Vote : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 57 – BUDGET SPANC - ANNULATIONS 2013

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les annulations des titres de recettes de l'année 2013 pour un montant de **68.00 €** émis au titre de la redevance SPANC.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **décide d'annuler** des titres de recettes pour le montant cité ci-dessus.

Vote : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

**DEL. 58 – BUDGET ORDURES MENAGERES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR
2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit principalement :

- de créances dont le recouvrement n'est pas possible.

Ces titres concernent des redevances d'ordures ménagères des années 2006 à 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **admet** en non-valeurs les créances communautaires pour un montant de 3 876.30 €.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

**DEL. 59 – BUDGET SPANC – ADMISSIONS EN NON-VALEUR
2010-2011-2012**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit principalement :

- de créances dont le recouvrement n'est pas possible.

Ces titres concernent des redevances SPANC des années 2010 à 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **admet** en non-valeurs les créances communautaires pour un montant de 40.00 €.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 60 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°18

NOMENCLATURE : 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux.

Une demande d'un ménage de la commune de BELMONT, pour des travaux de façade d'un montant subventionnable de 5 141.00 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **attribue** une aide complémentaire d'un montant de 771 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 61 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°19

NOMENCLATURE : 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux.

Une demande d'un ménage de HAUT DU THEM, pour des travaux de façade d'un montant subventionnable de 8 000.00 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **attribue** une aide complémentaire d'un montant de 1 200 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 62 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°31

NOMENCLATURE : 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni les 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010. Les règlements d'attributions de subventions ont été modifiés lors du conseil communautaire du 25 avril 2013.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des ménages aux revenus très modestes, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide de 25 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux.

Les propriétaires seront éligibles au barème « **très modeste** » (**base ANAH 2013** regroupant les anciens barèmes très modeste + modestes avec majoration de 20% des plafonds).

Cette aide concerne tous les travaux **hors dossiers « habiter mieux », « autonomie curative » et « lutte contre l'habitat indigne »**.

Il s'agit en fait de l'ancienne appellation ANAH des « autres travaux », catégorie de travaux qui depuis le 1^{er} janvier 2013 ne sont plus subventionnés par l'ANAH.

Une demande d'un ménage de MELISEY, pour des travaux de toiture d'un montant subventionnable de 10 000 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **attribue** une aide complémentaire d'un montant de 2 500 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 63 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°32

NOMENCLATURE : 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni les 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010. Les règlements d'attributions de subventions ont été modifiés lors du conseil communautaire du 25 avril 2013.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux (hors panneaux photovoltaïques).

Les propriétaires seront éligibles au barème « **très modeste** » (**base ANAH 2013**).

Une demande d'un ménage de la commune de FRESSE, pour des travaux de remplacement d'une chaudière bois, d'un montant subventionnable de 6 596.39 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **attribue** une aide complémentaire d'un montant de 989 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 64 – DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

NOMENCLATURE : Autres actes réglementaires

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du conseil communautaire et arrêtés du Président) et des documents budgétaires, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiels.

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa.

Considérant que l'application « BL Echange sécurisés » de la société Berger-Levrault permet cette transmission, que la communauté de communes est adhérente à cette plateforme, le Conseil Communautaire :

- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention avec les services de la Préfecture en ce qui concerne la télétransmission des actes suivants :

- délibérations
- arrêtés du Président
- documents budgétaires.

- **confie à la société** Berger-Levrault les aspects de routage des-dits actes.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 65 – ATESAT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT

NOMENCLATURE : 1.4 Autres types de contrats

Par délibération en date du 08 avril 2010, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec l'Etat (Direction Départementale des Territoires) d'une durée de 3 ans.

La mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire arrive à échéance.

Aussi, il est proposé de la prolonger à compter pour une durée d'un an par le biais d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant renouvelant la convention pour une durée d'un an.

Vote : 32 Pour : 29 Contre : 3 Abstention : 0
--

Les délégués communautaires demandent à l'unanimité, à rajouter une motion (DEL. 66 qui suit).

DEL. 66 – MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION EVENTUELLE DE LA LIGNE DU SMUR AU PROFIT D'UNE HYPOTHETIQUE LIGNE HELIPORTEE

NOMENCLATURE : 9.4 Vœux et montions

Les Populations de la région de Lure et environs sont très inquiètes des bruits multiples concernant la suppression éventuelle de la ligne de SMUR de Lure au profit d'une hypothétique ligne héliportée, dont on sait qu'elle n'est jamais totalement disponible ni totalement efficace, notamment du fait des conditions climatiques.

Nous considérons que supprimer le SMUR de Lure :

- Est une « perte de chance » pour les populations concernées et donc une fragilisation de la sécurité sanitaire pour les patients.
- Une détérioration de la qualité d'accueil de la santé de proximité et de l'égal accès aux soins pourtant mis en avant aujourd'hui par le ministère de la santé.
- Un risque supplémentaire de fragiliser autant le secteur hospitalier que le secteur libéral périphérique, ce qui est là aussi en contradiction avec la volonté affichée à la fois par le Président de la République et par le Ministère de la santé pour lutter contre les déserts sanitaires.

Nous espérons qu'il ne s'agit que de « bruits », mais comme vous avez parlé d'un scénario déjà envisagé et que vous avez annoncé votre volonté de consulter tous les acteurs lors de la réunion publique de Vaivre le 18 mars 2013, nous vous demandons expressément, Madame la directrice de démentir cette rumeur.

Nous sommes stupéfaits qu'au détriment d'une démocratie sanitaire indispensable (et pourtant affichée par les services de l'Etat, dont le vôtre) les personnes **directement** concernées (élus, usagers et personnels) n'aient pas été consultées. Nous souhaitons donc recevoir le plus rapidement possible toute la documentation

concernant les « pistes » dont vous avez parlé sur la réorganisation des urgences en Franche-Comté et particulièrement sur le secteur luron.

Au nom d'une indispensable santé de proximité améliorée, au bénéfice des populations et territoires concernés, nous demandons le maintien du SMUR de LURE, garant de la sécurité et de la qualité sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **adopte** la motion relative au maintien du SMUR de LURE, garant de la sécurité et de la qualité sanitaire.
- **mandate** le Président pour porter cette requête à l'Agence Régionale de la Santé de Franche-Comté.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 67 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°20

NOMENCLATURE : 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux.

Une demande d'un ménage de la commune de BELMONT, pour des travaux de façade d'un montant subventionnable de 3 743.75 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **attribue** une aide complémentaire d'un montant de 562 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
--

- **PACT 2014-2019** : L'information est donnée quant à la préparation des contrats PACT 2014-2019.

Le Conseil Général de la Haute-Saône, dans sa politique volontariste pour le développement de son territoire, a mis en place une politique d'Accompagnement des Pays, des Pôles Urbains et de l'Intercommunalité au travers des contrats « APPUI » sur la période 2000-2006, puis « APPUI+ » sur la période 2007-2013. Ces contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2013.

De nouvelles orientations viennent d'être définies dans le cadre du projet stratégique Haute-Saône 2020. Elles définissent 3 grandes ambitions : accompagner les habitants au quotidien, équilibrer les territoires pour créer de nouvelles proximités et valoriser les territoires et leurs savoir-faire.

Il nous invite à nous prononcer sur la proposition d'un nouveau contrat pour le période 2014-2019.

Pour ce faire, il sera mis en place une instance de concertation qui s'organisera en 3 étapes :

- 1/ une phase d'état des lieux (document à produire pour fin août)
- 2/ un point d'étape sur l'élaboration du contrat (document à produire pour mi-septembre)
- 3/ une phase de formalisation du contrat (document à produire pour début octobre)

Signature du contrat par les deux parties en décembre 2013.

Une 1^{ère} réunion de l'instance de concertation locale se tiendra le mercredi 26 juin 2013 à 20h00 dans les locaux de la Communauté de Communes. Toutes les communes seront représentées par un membre. Se joindront Marcel PLACIARD pour l'office de Tourisme et MME DAVIOT pour le Conseil Général.

- **Gouvernance des 1000 Etangs – partager, découvrir et développer un territoire de qualité** :

Le contenu de la démarche a été présenté le mercredi 12 juin 2013 à Ecromagny. L'ensemble des membres des conseils communautaires des 1000 Etangs, de la Haute-Vallée de l'Ognon et la commune de Saint-Germain avait été convié.

Deux consultants : Mme GUYOT Anne et de M BOURLIER Benjamin rencontreront en juin et juillet les élus des 30 communes du territoire et les acteurs socioprofessionnels et associatifs. Les sujets abordés concerneront par exemple l'économie locale, les services, les patrimoines, la mobilité, les nouveaux habitants, les jeunes...

A l'issue d'un premier diagnostic, des ateliers seront organisés dans le courant de l'automne. Les habitants et les partenaires pourront participer librement pour échanger sur des idées et donner leur avis sur des projets importants pour l'avenir du secteur.

A la fin de l'année, une mise en commun permettra d'échanger, de partager des points de vue et de construire ensemble un projet collectif constitué d'actions définies et conçues ensemble.

Ce rendez-vous, la « conférence des 1000 étangs », sera renouvelé en fonction des besoins exprimés par les habitants et les acteurs du territoire.

Des ateliers de travail se réuniront à nouveau dès avril 2014, pour préciser les projets en fonctions des attentes du territoire.

Contact : g1000.contact@gmail.com

- Péricolaire :

Historique :

17 mai : signature des marchés

03 juin : lancement de la consultation pour la DSP – retour des offres pour le 15 juillet

04 juin : réunion de préparation pour les pôles de Melisey et Saint-Barthélemy

06 juin : réunion de préparation pour les pôles de Servance et Ternuay

25 juin : 1^{ère} réunion de chantier à Melisey

27 juin : 1^{ère} réunion de chantier à Servance

09 juillet : 1^{ère} réunion de chantier à Saint-Barthélemy

11 juillet : 1^{ère} réunion de chantier à Ternuay

- CALENDRIER :

Bureau : lundi 26 août 2013 à 18h00

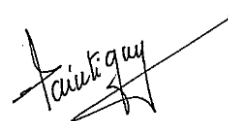
Jeudi 26 septembre 2013 à 18h00

Conseil Communautaire : jeudi 05 septembre 2013 à 19h30 à Belmont

Jeudi 10 octobre 2013 à 19h30 à Ecromagny

Trophées de l'Entreprise 2013 : jeudi 04 juillet 2013 au gymnase des Mille Etangs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Le Président
Henri SAINTIGNY